

MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de présents	10
Nombre de votants	11

L'an deux mille dix-huit, le lundi 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDIN, Maire.

Étaient présents : Philippe BAUDIN, Alexandre ALBRIEUX, Bernard EXCOFFIER, Isabelle GORIN, Alexandra BAUDIN, Sylvain ICHARD, Pascal BAUDIN, Marie Paule FAUGERAS, Éric TALLIA, Romary DESMOUGIN.

Absent ayant donné procuration : Philippe EXCOFFIER à Alexandre ALBRIEUX

Date de convocation : 03/12/2018.

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

I – AFFAIRES FONCIERES

1) Acquisition par la commune des parcelles cadastrées A321 A468 A495 A509 B695 B710 B697 B717 B1095 B1103 B1106 C1016 appartenant aux Consorts LOZAT

Les consorts LOZAT souhaitent vendre à la Commune, les parcelles cadastrées ci-dessus pour un montant total de 2 787.40 €.

Les frais d'acte notarié sont pris en charge pour moitié par la Commune et les consorts LOZAT.

Approuvé à l'unanimité.

2) Acquisition par la commune des parcelles cadastrées D223 E706 appartenant à Madame Marie Thérèse FACCIO

La commune souhaite acheter à Madame Marie Thérèse FACCIO les parcelles cadastrées ci-dessus (lieu-dit La Chenalette) pour un montant total de 1 219 €.

Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

3) Vente à Madame Cindy NORAZ la parcelle C1989

Madame Cindy NORAZ souhaite acheter à la Commune, la parcelle cadastrée ci-dessus. La vente s'effectuera au prix de cession finale.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Approuvé à l'unanimité.

4) Acquisition par la commune des parcelles cadastrées A381 A1216 A1235 D169 D476 appartenant à Monsieur Alain SUARD

La Commune souhaite acheter à Monsieur Alain SUARD, les parcelles cadastrées ci-dessus (lieu-dit La Chenalette) pour un montant total de 2 280 €.

Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le 1^{er} adjoint fait remarquer qu'il serait opportun qu'à l'avenir les personnes qui souhaitent vendre à la commune leurs parcelles, prennent systématiquement en charge les frais d'actes notariés. Ce point fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance.

5) **Projet foncier SCI Familiale d'Anchical**

Ce projet foncier est relancé de la part de Monsieur BAUD.

Cependant, la commune souhaite que la procédure juridique actuellement en cours relative au permis de construire soit terminée avant de procéder aux opérations foncières nécessaires à la finalisation du projet.

II – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur l'adjoint en charge des finances présente à l'assemblée la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
EXPLOITATION				
6156		6 000.00 €		
70111				6 000.00 €
TOTAL		6 000.00 €		6 000.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
2315 OP 49 borne camping-car		11 000.00 €		
2315 OP 039 réservoirs	11 000.00 €			
TOTAL	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Approuvé à l'unanimité.

III – REDEVANCE POLLUTION ET MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE – ANNEE 2019

Monsieur l'adjoint en charge des finances donne lecture d'un courrier de l'agence de l'eau qui notifie à la commune que le taux de la redevance pour la pollution et celui de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte baissent par rapport à l'année 2018 comme suit :

- Pollution : de 0.29 € à 0.27 €
- Modernisation des réseaux : de 0.155 € à 0.15 €

Il indique que le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maitres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre du 11ème programme d'interventions 2019-2024.

Approuvé à l'unanimité.

IV – TARIFS LOCATION SALLE MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame l'adjointe en charge de la vie locale présente les tarifs de location de la salle Maison des Associations :

SALLE POLYVALENTE villages – TARIFS EN TTC							CONTRAINTES
	JOURNÉE 9H-18H	1/2 JOURNÉE 9H-13H OU 14H-18H	SEM JOURNÉE L<=>V 9H-18H	HEURE	SOIRÉE 19H-24H	SEM SOIRÉE 4 JOURS	
SALLE PO UNIQUEMENT	515	279	1236	83	392	1545	
SALLE REUNION	121	101	455	11			
PARTENAIRES STATION -50 %							
ASSOCIATION GDP = FORFAIT NRJ	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit		
	31	16	152	GRATUIT POUR 1 H FORFAIT 10€ AU DELA	81	303	
OPTIONS SONORISATION/ECLAIRAGE	303	303	808	303	303	808	CAUTION 1500€ si sono/micro = 20€
VIDEOPROJECTEUR MOBILE	20	20	20	20	20	20	
	Forfait ménage : 20 % du coût de la location avec un minimum de 75 €						
	Si l'état de la salle nécessite un ménage plus poussé, facturation de 350 €HT						
	TARIF HORS SAISON - 30 %						
	CAUTION SALLE 4000€ répartie en 3 chèques (1 500 € + 2 000 € + 500 €)						
	CONVENTION À SIGNER AVEC EPIC POUR CHAQUE LOCATION						
	FOURNIR UNE RCIAVEC SIGNATURE DE LA CONVENTION						

Elle demande également à ce que tout matériel cassé soit facturé au tarif ci-dessous :

MATERIEL	TARIFS TTC
Assiette – verre - couverts	1 € la pièce
Pichet à eau	2 € la pièce
Pot à café	15 € la pièce
Tire-bouchon	3 € la pièce
Cafetière	165 €
Micro-onde	100 €
Mini four	100 €
Bouilloire	40 €

Approuvé à l'unanimité.

V– COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

-Bilan des huiles usagées présenté par Bernard EXCOFFIER

Le bilan fait état d'une augmentation du nombre de bidons collectés (176 en 2018 pour 145 en 2017).

-Scot Tourisme présenté par Bernard EXCOFFIER

Projet pour relier Valfréjus par la Croix du Sud.
Projet d'aménagement Petit Fourchon.

-Commission de suivi – DSP remontées mécaniques présenté par Alexandre Albriex

Cette réunion a pour but de faire un point sur différents sujets : point sur les travaux : retenue collinaire du Crey du Quart, projet Sandonière, projet de piste de luge - rachat partiel garages de l'Arméra - bilan saison d'été - projet pistes de VTT sur le Gros Crey. Cette réunion a également été l'occasion d'aborder certains points d'achoppement relatifs à la politique commerciale pratiquée par la SEMVAL.

VI – QUESTIONS DIVERSES

1) Embauche d'un agent recenseur

Le recensement de la population de la commune s'effectuera du 17 janvier au 16 février 2019. La commune ayant un seul district, il est donc nécessaire de recruter un seul agent recenseur. Cette année, la déclaration pourra se faire sur internet.

Approuvé à l'unanimité.

2) Vœu pour la création d'une zone de protection spéciale directive oiseaux sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 «FR8201778 Massif du Mont Thabor» est situé sur trois communes de Savoie : Modane, Orelle et Valmeinier. Il se trouve sur les versants nord du Mont Thabor (Savoie) et s'échelonne de 1800 à 3200 mètres d'altitude, avec pour points culminants le Pic du Thabor et le Mont Thabor.

A ce jour, le Thabor est désigné au titre de la Directive Habitat, c'est une zone spéciale de conservation. Cette directive cible les habitats (prairie, zones humides, landes ...), la flore, et toutes les espèces animales inscrites aux annexes sauf les oiseaux.

Le projet de zone de protection spéciale (ZPS) «Massif du Mont Thabor» au titre de la directive «Oiseaux» a été proposé et validé lors d'un comité de pilotage en date du 6/09/2013. Une étude sur l'avifaune du massif du Mont Thabor en 2014 et l'élaboration du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) a été programmée. Il est à souligner qu'une première étude portant sur l'avifaune du site avait été réalisée durant les années 2011-2012. Cette étude qui montre tout l'intérêt de réaliser un document d'objectif spécifique «oiseaux» sur le Massif du Mont Thabor est motivé par plusieurs arguments :

- La population de **lagopède alpin** (*Lagopus muta*) est d'une forte densité dans le site. Avec des sommets situés à plus de trois milles mètres, le Massif du mont Thabor est et sera un refuge pour cette relique glaciaire, première victime visible du réchauffement climatique.
- Le **tétras lyre**, dont la densité de population est relativement bonne, mériterait un suivi plus poussé et une amélioration des connaissances de son évolution sur le site. Certaines zones, pourtant favorables autrefois, n'accueillent aujourd'hui que peu d'individus par rapport aux potentiels de l'habitat.

- La **perdrix Bartavelle** (*Alectoris graeca*) subit de fortes variations de population suivant les conditions hivernales. Une étude sur les moyens à mettre en œuvre pour la protection des populations durant les hivers rigoureux permettrait une fluctuation moins importante.
- La présence de nombreuses falaises et d'une configuration rocailleuse multiple permet la présence d'espèces comme l'**Aigle Royal** (*Aquila chryseatos*), le Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax*) et depuis peu, le Trichodrome echelette (*Trichodoma muraria*).
- Environ **5 000 hectares de surfaces situées de l'étage subalpin à l'étage nival**, avec entre autres, **pelouses alpines, landes, et prairies mésophiles**. Ces habitats intègrent la présence de nombreux oiseaux inféodés à ces types de biotope (Merle de Roche, Tarier des prés, Niverolle alpine...), et notamment les galliformes de montagnes comme énoncé plus haut.
- **Milieu peu impacté** par l'activité anthropique malgré la présence de deux stations de ski à proximité. La présence d'un pastoralisme raisonné permet la gestion des milieux ouverts à l'étage subalpin, et le maintien de la pression des ligneux. C'est donc un **environnement préservé**.

M. le Maire rappelle que cette double désignation (habitats et oiseaux) ne rajoute pas de contraintes réglementaires puisque la réglementation la plus forte est celle du site Classé. Désigner le massif du Mont Thabor au titre de la directive oiseaux permettra de trouver les financements nécessaires à la restauration des habitats des oiseaux, aux études de suivi, aux comptages,...

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Emet un avis défavorable** pour la réalisation d'une procédure de classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux pour le site Natura 2000 du massif du Mont Thabor.

3) Avenant n°1 au marché : construction d'un escalier mécanique

Monsieur l'adjoint en charge des travaux rappelle au Conseil Municipal le montant du Marché « construction d'un escalier mécanique couvert » : 482 997.12 € HT € HT.

L'avenant n°1 porte sur le lot : 02 fluides dont le titulaire est l'entreprise Dompnier :

Montant du marché :	11 704.37 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	985.13 € HT
Montant total du lot 2 fluides :	12 689.50 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à : 483 982.25 € HT.

Approuvé à l'unanimité.

4) Mandat pour ester en justice

Le permis de construire accordé à la SCI Familiale Anchical fait l'objet d'une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Monsieur Charles NORAZ ayant fait appel de la décision du tribunal rendue en première instance, il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans cette action particulière et de désigner le cabinet FIDAL pour défendre la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

5) Tour de Savoie Mont Blanc - Partenariat

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de partenariat du tour de Savoie Mont Blanc.

Il propose d'associer la Commune à cet événement en sponsorisant un maillot, celui des sprints de la combativité. Le montant du partenariat s'élève à 8 000 €.

Approuvé à l'unanimité.

6) - Facture d'eau de deux abonnés

Deux abonnés souhaitent une remise sur leur facture d'eau de l'année 2018. Celles-ci résultent de fuites d'eau.

Monsieur le Maire précise que les taxes (redevance assainissement) seront retirées des factures.

XII- INFORMATIONS DIVERSES

Voëux de la Municipalité : le 17 janvier 2019 à 20h à la Maison des Associations.

Plan de gestion pastoral alpage du fond de Valmeinier.

Règlement de la publicité extérieure et des pré-enseignes de Valloire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

